



CDI et démission en une journée

Par **takeo**, le **10/03/2011** à **22:23**

Après un an d'intérim, mon employeur m'a proposé la signature d'un CDI le dernier jour de ma mission, alors qu'il m'a été proposé depuis des mois et que j'avais demandé un certain salaire annuel. Je n'ai pas eu de retour entre temps. Après un premier entretien lors de mon dernier jour d'intérim (sans évocation claire du salaire), il m'a été demandé de revenir le lendemain pour travailler et signer mon CDI, hors intérim. J'avais demandé un salaire annuel et lors de l'entretien du lendemain, au moment de la signature, un autre salaire m'a été proposé (inférieur). Je n'étais pas d'accord sur ce montant qui ne correspondait pas à ma demande. Toutefois, mon employeur m'a obligé à signer ce CDI pour que je démissionne dans la foulée et prétextant que si je ne signais pas je perdrais ma prime de précarité versée à la fin d'une mission d'intérim. Est-ce légal ? Est-ce que cela veut dire que je perd du coup mes droits au chômage pour une journée de travail en CDI ?

Je tiens à préciser que mon entretien pour la signature du CDI s'est déroulé aux alentours de 19h30, alors que j'ai pris mon poste à 11h30. Durant la journée, j'ai relancé mon employeur à trois reprises pour savoir ce qu'il en était...

Par **P.M.**, le **10/03/2011** à **22:35**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que vous dit Pôle Emploi car il y a un risque effectivement...

Par **takeo**, le **12/03/2011** à **17:39**

oui merci ! Le pôle emploi m'a renvoyé vers le prudhommes. L'avocat prudhommal m'a gentiment expliqué que je m'étais fait avoir... Tant pis, ça me servira bien de leçon.

Par **P.M.**, le **12/03/2011** à **17:43**

Bonjour,

Que Pôle Emploi vous ait renvoyé vers le Conseil de Prud'Hommes, cela n'est pas étonnant, mais ça ne dit pas s'ils acceptent de vous indemniser...